

La réunion d'aujourd'hui est pour la CGT une étape importante dans le suivi de l'accord du 20 novembre dernier signée par notre organisation syndicale.

Cependant, comme nous avons pu l'écrire cet été, cette rencontre nous semble trop tardive face aux multiples difficultés rencontrées ces derniers mois. En effet depuis votre arrivée au sein du ministère, il s'est écoulé plusieurs mois avant que vous rencontriez les organisations syndicales sur le sujet de la santé, sécurité au travail.

Et pourtant, nous voulons vous rappeler l'intitulé de cet accord : « engagement pour une politique redynamisée en faveur de la santé sécurité au travail dans la Fonction Publique »

Cet accord repris autour de 3 grands axes encadrant 15 actions, de nombreuses modifications législatives et réglementaires sont en cours ou à venir. Mais la CGT réaffirme qu'il ne suffira pas de mettre à disposition des agents des outils pour prévenir la détérioration de la santé des agents de la Fonction Publique sans agir sur le travail. C'est bien le travail qui est malade et qu'il nous faut soigner. Et cela passe par une prise de conscience de l'ensemble des acteurs et des différents employeurs sur leur obligation en matière de santé et sécurité au travail et bien évidemment par le respect de la mise en œuvre des actions de prévention.

Depuis la signature de cet accord, la plus grande difficulté rencontrée se trouve être dans la mise en œuvre des mesures. Les spécificités de la Fonction Publique sont trop souvent mis en avant pour ne pas appliquer la transposition du code du travail dans l'ensemble des actions énumérées.

D'ailleurs, une des actions consiste à produire avant le 31 décembre 2010, une circulaire ministérielle reprenant les obligations des employeurs en matière de santé, sécurité au travail. Or, une circulaire a bien été rédigée le 18 mai 2010. Il manque à ce jour la circulaire auprès des employeurs territoriaux et celle au niveau de l'hospitalière.

Pour la CGT, nous vous demandons donc, comme prévu dans l'accord signé, la rédaction immédiate de la circulaire sur les 2 versants. En effet, d'après nos dernières informations, la santé des agents ne cesse de se détériorer.

Depuis nos premières discussions nos travaux ont porté sur la création des CHSCT sur les 2 versants Etat et Territoriale au 1 janvier 2011. C'était bien la commande initiale et la préoccupation de l'ensemble des partenaires.

Or la loi sur le dialogue social promulguée le 5 juillet 2010 crée des CHSCT sur le versant Etat en 2012 et plus grave sur le versant territorial après 2015. La CGT s'oppose et s'opposera avec la plus grande vigueur à cet loi et vous demande l'ouverture immédiate de négociations afin que les agents de la Fonction Publique Territoriale puissent bénéficier des CHSCT comme les agents de l'Etat.

Les CHSCT de la Fonction Publique ne doivent pas ressembler à une coquille vide. Il faut leur donner des moyens. Des moyens et des droits tant sur les heures, le nombre de réunions annuels, sur le pouvoir d'enquête, d'expertise. C'est à cette seule condition que nous donnerons aux futurs CHSCT les moyens de fonctionner efficacement.

Concernant les moyens alloués aux organisations syndicales dans le cadre de la mise en œuvre des accords de Bercy ainsi qu'à la formation des membres des CHSCT, nous déplorons aujourd'hui le retard pris et le manque de lisibilité sur ce dossier.

Concernant le volet de la médecine de prévention et statutaire, une nouvelle fois nous vous demandons d'intervenir auprès des différents ministères concernés afin que le nombre de médecins de prévention accroisse très fortement dans les mois à venir. Sinon nous assisterons à la mort de la médecine de prévention. Mais peut-être est-ce l'objectif non avoué du gouvernement.

Le volet identification et suivi et traçabilité des expositions aux produits cancérigènes, mutagènes, repro toxiques est insuffisamment pris en compte. Il nous faut mettre en place un véritable dispositif de prévention et de suivi des risques professionnels. L'exemple du Tripode de Nantes en est malheureusement la parfaite illustration. Nous vous demandons des mesures supplémentaires afin que les agents ayant été exposés à l'amiante puissent bénéficier de départ anticipé tel que prévu dans la nouvelle loi sur les retraites. Les conséquences de la loi sur les retraites va encore agrandir les inégalités face aux agents exposés aux produits toxiques.

En conclusion, beaucoup de travail se présente à nous et il vous appartient de répondre favorablement à nos demandes afin que la santé des agents de la Fonction Publique s'améliore.